

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 279

TEMPORAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON D'UNE PISCINE
135 AVENUE DES MESANGES
KALYPS'O PISCINES ET SPA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable n° 083 009 24 B0053 délivré par la Commune de Bandol en date du 29/03/2024,
VU la demande du 16 avril 2024 de la société KALYPS'O PISCINES ET SPA sise : 633 boulevard de Pierreplane – 83150 BANDOL ☎ 04.94.32.73.02 (courriel : kalypsopiscine@gmail.fr).
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : La livraison d'une piscine par la société IBIZA piscines à l'aide d'un camion grue de la société MEDIACO – 135 avenue des Mésanges est autorisée:

LE JEUDI 02 MAI 2024 DE 08H00 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de cette livraison, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de levage et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'œuvre en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 23 AVR. 2024

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité